



PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles

**du lundi 15 novembre 2023
sur convocation du 8 novembre 2023**

L'an 2023 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

- STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre,
- MOROUS Christian à FERRIERE Stéphanie,
- RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick

Absente excusée : FLEURY Aliète

Absent : SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2023,
2. Finance-Décision modificative n°3 assainissement,
3. Finance-Dégrèvements assainissement,
4. Finance-Subvention « Les petits écureuils »,
5. Finance-Subvention voyage scolaire,
6. Finance-Tarif des affouages 2023/2024,
7. Finance-Devis divers,
8. Personnel-RIFSEEP 2024,
9. Personnel-Tableau des effectifs 2023,
10. Collectivité-Délégué du SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne),
11. Collectivité-Adhésion commune de Maraye en Othe au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable,
12. Collectivité – Désignation d'un référent déontologue,
13. Collectivité-Dépôt sauvage,
14. Informations et questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal aux membres du conseil municipal. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

2) Finance – Décision modificative n°3 budget assainissement

Délibération n°2023-47

Monsieur le Maire expose que suite à un souci d'arrondi de centime avec le logiciel de comptabilité, il convient de provisionner le compte des emprunts. Il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative n°3 suivante :

Section de fonctionnement

D 2158 Immobilisations corporelles - 0.01 euro

D 1641 Emprunts en euros + 0.01 euro

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer la décision modificative n°3 sur le budget assainissement.

3) Finance – Dégrèvements assainissement Délibérations n° 2023-48 et 2023-49

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de deux courriers d'administrés de la Rue des Marais et de la Rue de la Volée du Pigeon Blanc qui, suite à une fuite d'eau, ont eu une surconsommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire la moyenne des consommations des trois dernières années, d'appliquer un dégrèvement et précise qu'il n'y aura pas d'autre dégrèvement dans les 5 années à venir.

4) Finance–Subvention « Les petits écureuils » Délibération n° 2023-50

Monsieur le Maire expose que l'association les « Petits Écureuils » a été reprise très récemment en main par des parents d'élèves. Pour aider la mise en place des prochaines manifestations, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour redémarrer les futures activités pour les enfants de Gisy les Nobles.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 750.00 euros. Le goûter de Noël pourra être pris en charge par la commune, comme les années passées, pour un montant de 350.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 750.00 euros, décide que le goûter de Noël sera pris en charge directement par la commune pour un montant de 350.00 euros et précise qu'il sera nécessaire de faire une nouvelle demande de subvention pour l'année 2024.

5) Finance – Subvention voyage scolaire Délibération n° 2023-51

Monsieur le Maire propose de renouveler la délibération pour les montants de la participation financière de la commune aux enfants Gisois pour les voyages scolaires organisés par l'école élémentaire, le collège ou le lycée. Il propose d'augmenter la participation à 75 euros par élève pour un voyage scolaire par année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'augmenter la subvention à 75 euros par élève pour un voyage par année scolaire.

6) Finance – Tarif des affouages 2023/2024 Délibération n°2023-52

Monsieur le Maire propose de voter le tarif du stère de bois pour les affouages 2023/2024. Il propose de passer le stère à 9.00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que les bois seront délivrés pour l'affouage au prix de 9.00 € TTC le stère, précise que les affouages sont distribués à titre personnel et ne doivent pas être vendus ou sortis du territoire de Gisy les Nobles et autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

7) Finance – Devis divers Délibération n°2023-53

Monsieur le maire expose que des devis ont été demandés pour l'installation des jeux ainsi que pour une clôture intérieure avec pose d'un portail au 19 Grande Rue :

3 devis ont été demandés pour l'aire de jeux :

Entreprise Colas : 10 307.64 euros TTC

YNBTP : 8 276.95 euros TTC

J2C : 6 138.00 euros TTC sans terrassement

2 devis ont été demandés pour la clôture avec installation du portail :

Entreprise YNBTP : 8 790.18 euros TTC

Entreprise Dejou : 11 820.00 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de choisir :

- Pour l'aire de jeux, l'entreprise YNBTP pour un montant de 8 276.95 euros TTC,

- Pour la clôture intérieure de la ferme du 19 Grande Rue l'entreprise YNBTP pour un montant de 8 790.18 euros TTC, et autorise le maire à signer les devis correspondants.

8) Personnel – Régime indemnitaire RIFSEEP 2024 Délibération n°2023-54

Monsieur le maire propose de voter le régime indemnitaire pour l'année 2024 avec une augmentation de 2% du fait de l'inflation. Madame DUMAIRE propose une augmentation de 3%. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le régime indemnitaire proposé avec 3 % d'augmentation par rapport au montant de 2023.

9) Personnel – Tableau des effectifs Délibération n°2023-55

Monsieur le maire propose à l'assemblée, suite à l'avancement de grade de notre secrétaire de mairie de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tableau des effectifs proposé à compter du 1^{er} décembre 2023.

10) Collectivité – Délégués SDEY Délibération n°2023-56

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'élection des membres du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Yonne (SDEY).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

BABOUHOT Patrick	Délégué titulaire
CARQUIN Frédérique	Déléguée suppléante

11) Collectivité – Adhésion de la commune de Maraye en Othe au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Délibération 2023-57

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'intégration de commune de Maraye en Othe au SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Maraye en Othe au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles (SMAEP).

12) Collectivité- Désignation d'un référent déontologue Délibération 2023-58

Monsieur le Maire expose que chaque commune du territoire doit prendre une délibération afin de retenir un collègue de référents déontologiques et proposer celui choisi par la CCYN.

Considérant:

- que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
- les incompatibilités qui s'appliquent pour la désignation d'un référent déontologue,
- que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences,
- l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, l'expérience et les compétences du collège de déontologie,
- les recommandations de l'Agence Française Anticorruption,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Messieurs RAYMOND et MATHEVET-BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de notre collectivité.

13) Collectivité- Dépôts sauvages

Monsieur le Maire rappelle qu'un dépôt sauvage a été ramassé le 3 octobre 2023 sur le parking situé rue de l'Oreuse. Les contrevenants ont été identifiés et un courrier ainsi qu'une facture de 360.00 euros leur ont été envoyés.

La contrevenante a écrit à la mairie pour expliquer qu'elle ne comprenait pas comment ses documents ont pu être déposés. S'agissant d'une personne âgée et malade, dans une situation précaire, cette dernière a demandé l'exonération de l'amende.

Le maire propose au conseil 3 options : l'annulation, une réduction de 50% ou le statu quo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer une diminution de 50% de la facture avec 10 votes « pour » et 2 voix pour l'annulation de la facture.

14) Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que:

- concernant les travaux de rénovation des trottoirs et de voirie de la Grande rue, les relevés ont commencé. Des propositions avec différentes options seront présentées par l'ATD (Agence Technique Départementale) courant décembre. Un relevé topographique sera certainement à faire prochainement,
- un décret est paru le 1^{er} novembre 2023 qui permet d'attribuer éventuellement une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux. Cette option sera étudiée lors de l'élaboration du budget 2024,
- le recensement de la population se fera dans notre commune du 18/01/2024 au 17/02/2024. Mmes LAMBERT Françoise et VINCENT Sylvie seront nos agentes recenseuses.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de chiffrer auprès d'entreprises spécialisées pour rénover les noms des Gisois morts pour la France, et éventuellement pour changer une plaque nominative de place dans le but de déplacer l'entrée du monument face à l'église et non plus face à la rue Ste Marie. Le conseil ne s'y oppose pas.

Monsieur le Maire remercie le comité des fêtes « Gisy Loisirs » pour l'organisation de son 1^{er} salon d'automne qui fût une belle réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Gisy les Nobles, le 22 novembre 2023.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alexandre FINELLI

Patrick BABOUHOT